

# ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) DES COMMUNES DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS, DRAGEY- RONTION ET GENÊTS

## COMITÉ DE PILOTAGE N°4

**Date :** 31/03/2022

Rédacteur : Marion GAUSSENS (SEPIA Conseils)

Relu par : Adeline PIOCHE

Statut : Version 1.0 validé par : DDTM 50

### Présents :

Nom	Prénom	Organisme	Fonction
TRAIMOND	Gilles	Sous-préfecture d'Avranches	Sous préfet
		Genêts	Maire
BRUNAUD-RHYN	Catherine	Conseil départemental de la Manche	VP et conseillère départementale du canton d'Avranches
		CA Mont-Saint-Michel Normandie	7 <sup>ème</sup> vice-présidente déléguée à l'assainissement collectif et non collectif
GUERLAVAIS	David	Mairie de Dragey-Ronthon	Maire
BACHELIER	Alain	Saint-Jean-le-Thomas	Maire
LEMEE	Alain	Mairie de Dragey-Ronthon	Adjoint au maire
AMAND	Sébastien	Chambre d'agriculture de la Manche	1 <sup>er</sup> vice-président
BICHON	Vincent	CA Mont-Saint-Michel Normandie	4 <sup>ème</sup> vice-président délégué aux milieux naturels et littoral, à l'eau potable et au pôle territorial Saint-James / Pontorson
		PETR	Président
LAMBERT	Gaëtan	CA Mont-Saint-Michel Normandie	10 <sup>ème</sup> vice-président délégué à l'urbanisme et stratégie foncière et au pôle territorial d'Avranches
POSTEC	Annaïg	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres	Chargée de mission Baie du Mont-Saint- Michel
BULOT	Emmanuel	CA Mont-Saint-Michel Normandie	Chargé de mission GEMAPI
VALET	Marine	CA Mont-Saint-Michel Normandie	Chargée de mission urbanisme
SOLLACARO	Lucie	CA Mont-Saint-Michel Normandie	Chargée de mission GEMAPI
GRIDAINE	Sandra	DDTM 50	Cheffe Délégation Sud DDTM
BLONDEL	Erwan	DDTM50	Chef du SETRIS
LIOULT	Catherine	DDTM 50	Cheffe unité risques
PIOCHE	Adeline	DDTM 50	Chargée de mission Risques Naturels
GAUSSENS	Marion	SEPIA Conseils	Cheffe de projet

**Excusés :**

Nom	Prénom	Organisme	Fonction
MORIN	Jean	Conseil Départemental de la Manche	Président
LEGLINEL	Julie	CRPMEM de Normandie	Animatrice d'antenne Ouest-Contentin
CASTAN	Noémie	Conseil Régional de Normandie	Chargée de mission
HENRI	Juliette	Conseil Régional de Normandie	Responsable du pôle eau, littoral, mer
MALLET	Nathalie	Sous-préfecture d'Avranches	Coordination des politiques publiques en baie du Mont-Saint-Michel

Merci à chacun de préciser au besoin sa fonction et ses informations de contact.

Protection des données personnelles (RGPD) : *Toutes les informations personnelles communiquées dans les comptes-rendus de réunion établis dans le cadre de la présente étude ont vocation à faciliter la communication pour les besoins de l'étude. A défaut de retour explicite à ce sujet au moment de la diffusion pour validation du présent compte-rendu, il sera considéré que les personnes concernées consentent à ce traitement de leurs données personnelles.*

## PROPOS — ORDRE DU JOUR

Le quatrième comité de pilotage (COFIL) de la démarche d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts s'est tenu le 31 mars 2022 à Genêts. Son ordre du jour était le suivant :

- 1.Élaboration du zonage réglementaire
- 2.Présentation des cartographiques du zonage réglementaire
- 3.Présentation du règlement

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION

### 1. INTRODUCTION

En introduction à la réunion, M. le Sous-Préfet présente l'objet de ce comité de pilotage : présenter le projet de zonage et de règlement associé, puis présenter les prochaines échéances.

M. le Sous-Préfet répond à la demande de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie d'un délai de 3 semaines pour apporter son avis circonstancié sur le projet de règlement. Des modifications sont encore possibles jusqu'à mai 2022. Les nouvelles étapes seront alors la consultation administrative des parties prenantes, puis l'organisation des réunions publiques précédant et annonçant l'enquête publique. L'approbation du PPRL est prévue d'ici la fin de l'année.

Suite à une remarque de M. Bachelier sur l'usage des futures cartes du zonage réglementaire, M. Blondel précise qu'il s'agit d'une période de transition entre le Porter-à-Connaissance (opposable juridiquement) et l'approbation du PPRL. M. le Sous-Préfet recommande une prudence quant à l'approbation des permis de construire durant cette période transitoire, et préconise aux élus de ne pas hésiter à surseoir à statuer les projets susceptibles d'être concernés par les prescriptions en attendant l'approbation du règlement.

## **2. PRÉSENTATION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**

---

M. Blondel présente la méthodologie d'élaboration du zonage via notamment le tableau de croisement aléa/enjeux faisant ressortir les trois typologies de zones du PPRL (zones bleues B, rouges R1 et rouges R2), ainsi que les cartographies réglementaires issues de ce travail.

Suite à une question de Mme le Maire de Genêts, la DDTM50 précise que la carte de zonage intègre à la fois l'aléa en situation actuelle et l'aléa à horizon 100 ans. Mme Lioult précise que les cartes réglementaires intègrent les numéros de parcelles, informations indispensables pour les procédures d'instruction de l'urbanisme.

Suite à une remarque de M. Bachelier, la DDTM50 et le Sous-Préfet précisent que les codes couleurs sont homogénéisés via le guide PPR à l'échelle nationale : la couleur rouge a vocation à alerter sur l'existence d'un danger, identifié sur la base des connaissances actuelles des risques.

## **3. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

---

M. Blondel précise que le règlement du PPRL n'a pas vocation à évoluer au fil du temps suite à son approbation : une modification du règlement ne peut passer que par une révision du PPRL, reprenant l'ensemble de la procédure. Une telle révision se justifie en général par une modification importante du fonctionnement hydraulique (par exemple : travaux importants sur des ouvrages tels que des portes-à-flots). Ainsi la durée de vie d'un tel document est de l'ordre de 20 ans. En revanche, si un point doit être éclairci après approbation du PPRL, la DDTM pourra rédiger et partager des doctrines précisant les conditions d'application du règlement.

M. Blondel rappelle que l'ensemble des acteurs ont encore environ 1 mois pour proposer des modifications avant le passage des documents en consultation des parties prenantes puis en enquête publique auprès du grand public.

M. le Sous Préfet, M. Traimond, demande à ce qu'il soit bien précisé en réunion publique que le PPRL intervient en complément des documents d'urbanisme, tels qu'un PLU/PLUi.

M. Amand, Président de la Chambre d'Agriculture évoque les risques à moyen terme pour l'évolution des exploitations agricoles, en particulier pour les jeunes exploitants ou nouveaux installés. Il est souligné l'importance de sensibiliser sur le PPRL et d'anticiper les potentiels impacts des prescriptions sur l'évolution des activités agricoles. Il serait ainsi pertinent de réaliser une étude de diagnostic qui permettrait de recenser les sièges d'exploitation ou les ouvrages agricoles présents en zone à risque, et de croiser avec la vision des exploitants sur les perspectives d'évolution. M. Traimond rappelle que l'objet du PPRL n'est pas de geler les activités agricoles, mais il est nécessaire de pouvoir s'adapter au regard de l'exposition aux risques. Les agriculteurs actuels et les reprenants doivent pour cela avoir bien conscience de l'existence des risques et des prescriptions réglementaires associées. La Chambre d'Agriculture apparaît comme un acteur clé pour faire le lien avec les agriculteurs au sujet du PPRL. M. Blondel incite la Chambre d'Agriculture à prendre rapidement contact avec Mme Lioult ou Mme Pioche pour examiner cette question avant la consultation administrative.

Plusieurs thématiques sont ensuite abordées.

- L'articulation entre le règlement du PPRL et le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est discutée. Le PPRL doit favoriser l'émergence et la réalisation des actions de prévention des inondations, en particulier dans le cadre d'un PAPI. Une attention est accordée sur le projet de règlement concernant les questions relatives aux remblais, implantations d'ouvrages hydrauliques, etc.

- Concernant les questions de maîtrise foncière, le PPRL ne prévoit aucune mesure d'acquisition foncière. Dans le cadre d'un PAPI ou d'une stratégie d'urbanisme, l'établissement public foncier de Normandie et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres seront des partenaires privilégiés à associer à la réflexion si des stratégies foncières sont envisagées.

- Des mesures obligatoires sur les biens existants, création de zone refuge en zone rouge par exemple, sont intégrées dans le projet de règlement qui sera mis en consultation et à l'enquête publique. À l'issue des consultations et selon les retours, la décision sera prise de maintenir les obligations ou de les transformer en recommandations.

- Enfin, le règlement du PPRL rappelle que l'approbation du PPRL impose réalisation d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Le PCS est un document progressif qui doit être mis à jour régulièrement (préconisation de vérifier la validité des renseignements tous les 6 mois – notamment les contacts des personnes référentes). Le PPRL favorisera l'identification des vulnérabilités des différents réseaux (électriques, téléphoniques, gaz, eau potable,...) en cas de survenue d'un évènement majeur. Ces informations éclaireront et orienteront les dispositions du PCS.

Mme Lioult précise que les annexes du projet de règlement se composent de fiches conseils qui intègrent des recommandations et des fiches techniques détaillant les conditions d'application des prescriptions s'appliquant aux différents projets.

#### **4. PROCHAINES ÉTAPES & CONCLUSION**

---

La prochaine étape est l'élaboration du dossier de consultation du PPRL, et en particulier la rédaction de la note de présentation en avril. Durant cette période, M.Blondel invite les acteurs concernés à prendre contact avec Mme Lioult et Mme Pioche pour échanger et discuter sur les derniers détails du projet de règlement. En effet, à partir du démarrage de la consultation des parties prenantes, prévue en mai, aucune modification du PPRL ne pourra être réalisée avant la fin de l'enquête publique (dans la mesure où le dossier de l'enquête publique sera rigoureusement le même que celui proposé à la consultation des parties prenantes).

La DDTM prévoit de lancer la consultation des parties prenantes au mois de mai, avec l'objectif d'aboutir à des délibérations dans le courant de l'été.

Un prochain comité de pilotage sera organisé pour préparer la réunion publique qui sera programmée au début du 3ème trimestre pour annoncer le lancement de l'enquête publique et mobiliser les habitants concernés.

Le chef de service  
du SETRIS



Erwan BLONDEL